



Erreur dans une contravention

Par **clement arnaud**, le **30/08/2010** à **20:08**

Bonjour, je me suis fait verbaliser aujourd'hui pour excès de vitesse mais le gendarme a fait une erreur en remplissant la contravention, la route sur laquelle je roulais est limitée à 50 km/h, mais il a écrit sur ma contravention que celle-ci était limitée à 82 km/h et il a écrit que ma vitesse relevée était de 82 km/h, mais que la vitesse retenue était de 77 km/h, donc j'aimerais savoir si la contravention est valable ou pas, et si elle ne l'est pas, que faire pour porter réclamation. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, mes salutations distinguées.

Par **Tisuisse**, le **30/08/2010** à **22:39**

Bonjour, Les routes limitées à 82 km/h ? connais pas ! Si le PV mentionne une agglomération sur l'adresse, se sera toujours 50 km/h. Maintenant, vous avez été intercepté, votre excès est de 27 km/h, c'est donc une amende de 3e classe et 2 points de votre permis. A vous de voir si l'erreur (qui reste une erreur de plume pour la jurisprudence, donc non contestable) est une raison suffisante pour contester auprès de l'OMP, au risque de devoir payer un maxi de 450 € + 22 € de frais fixes de procédure ?